

Démocratie : pas pour les pauvres ?

“La nation entière a le droit de connaître la conduite de ses mandataires. Il faudrait, s'il était possible, que l'assemblée des délégués du peuple délibérât en présence du peuple entier.” Maximilien Robespierre, Sur la Constitution à donner à la France, discours prononcé devant la Convention le 10 mai 1793.

Une fois les élections passées, que font les élus communaux du mandat qui leur a été confié ? C'est par les médias et le tissu associatif que le citoyen peut en être informé. Ainsi, il n'est pas rare qu'un comité de quartier, une association, un club sportif local... attire l'attention du public sur une question de compétence communale, suscite sa mise à l'ordre du jour du conseil communal, invite les habitants à assister au débat et la presse locale à rendre

EN WALLONIE ET À BRUXELLES, LA GESTION DES CPAS S'EFFECTUE DANS L'OPACITÉ LA PLUS TOTALE. LE CSCE SOUHAITE DONC L'OUVERTURE AU PUBLIC DES DÉBATS GÉNÉRAUX DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE... ¹

Arnaud Lismond
Président du CSCE

politique la commune développe-t-elle et quels efforts fournit-elle pour lutter contre la pauvreté et “garantir le droit à la dignité humaine” ? Des choix politiques essentiels sont faits, mais dans une opacité totale. Pourquoi ?

OMERTA

C'est que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 (qui confie aux conseils de l'action sociale, composés de mandataires désignés par le conseil communal de régler tout ce qui est

autres, pourrait faire l'objet d'une demande de révocation.

Si cette obligation de secret est totalement légitime lorsqu'il s'agit de dossiers concernant des personnes à titre individuel, au motif que leur vie privée n'a pas à être exposée sur la place publique, elle ne l'est plus du tout lorsque ce secret est étendu aux débats généraux. C'est ainsi que les conseils communaux font bien la distinction, accordant la publicité aux uns et le huis clos aux autres. Cependant, en Wallonie et à Bruxelles, la gestion des CPAS reste considérée comme un “secret d'État” à préserver et qui doit échapper au véritable débat démocratique.

UNE DEUXIÈME FOIS EXCLUS

À côté d'autres revendications relatives aux CPAS, comme le relèvement des allocations sociales au-dessus du seuil de pauvreté, la suppression du statut de cohabitant, le refus de la contractualisation de l'aide, le Collectif solidarité contre l'exclusion plaide depuis de nombreuses années pour l'ouverture au public des débats généraux des CPAS.

C'est que l'absence de contrôle et de débat public effectif sur la

gestion des CPAS est selon nous très négative pour les usagers des CPAS. L'exclusion du débat public redouble et renforce l'exclusion économique dont les pauvres sont déjà victimes. Bien sûr, nous savons bien qu'il ne suffit pas de lever ce huis clos pour modifier fondamentalement les politiques menées, mais nous pensons que cela peut contribuer à réintégrer la lutte contre la pauvreté, dans son aspect le plus direct et concret, au sein du débat public. En outre, nous sommes persuadés que l'opacité sur leur gestion favorise les dysfonctionnements des CPAS en empêchant l'opposition de faire entendre publiquement ses critiques éventuelles. Inversement, l'action des élus ou présidents de CPAS les plus ambitieux et dynamiques est injustement tenue dans l'ombre.

DÉJÀ EN FLANDRE DEPUIS DIX ANS

La compétence pour modifier cette disposition est aujourd'hui régionalisée. C'est ainsi que, depuis 2002, la Flandre a ouvert les portes des conseils de ses CPAS. Mais ce n'est toujours pas le cas ni à Bruxelles ni en Wallonie.

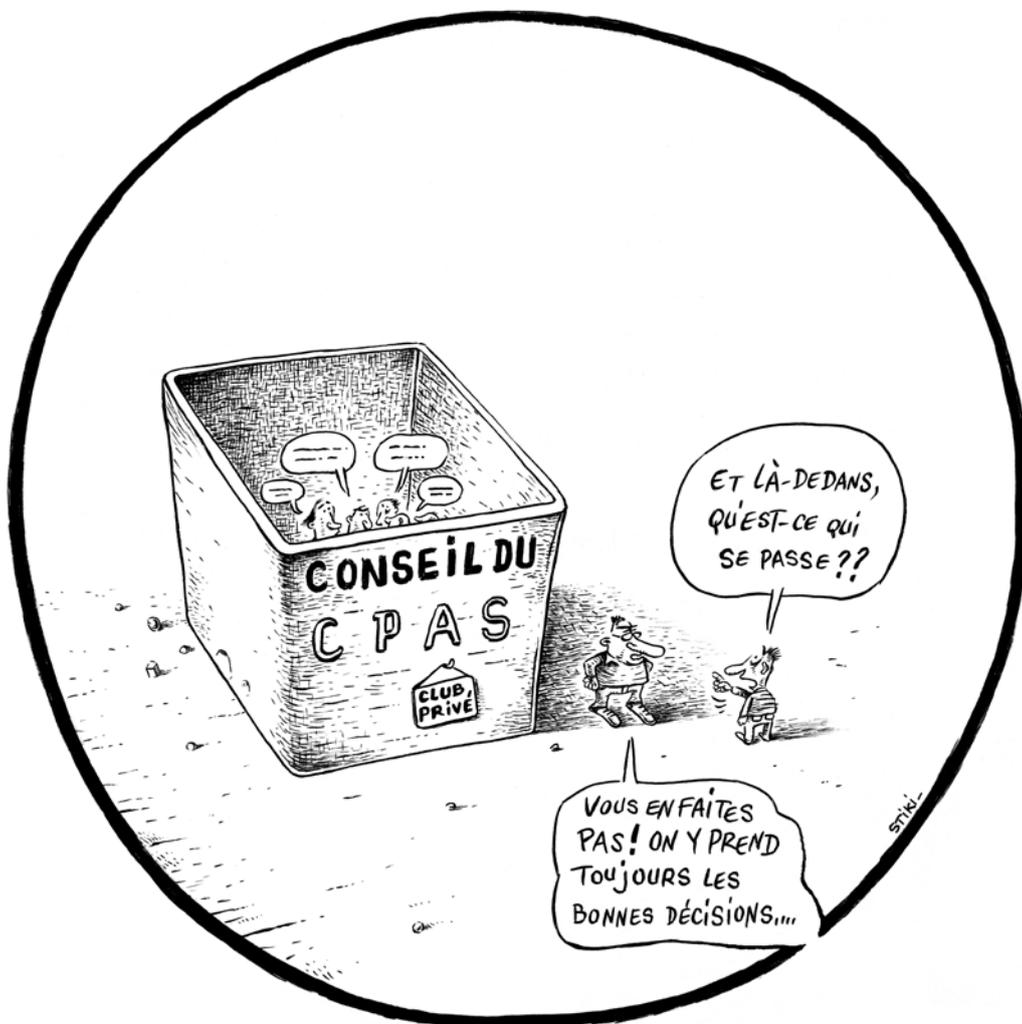
Interpellés par nos soins en 2007 sur ce sujet, tant Écolo que le cdH

“ AU NIVEAU DES CPAS, DES CHOIX POLITIQUES ESSENTIELS SONT FAITS, MAIS DANS UNE OPACITÉ TOTALE.”

compte des positions adoptées par les différents élus et groupes politiques. Au-delà de l'élection, les citoyens peuvent de cette façon participer aux décisions, ou à tout le moins au contrôle de l'action des mandataires qu'ils ont élus.

Mais cela ne se produit jamais concernant les matières qui relèvent de la compétence des CPAS. Pourtant, il s'agit bien d'enjeux démocratiques locaux essentiels : quelle

de la compétence du CPAS) prévoit que les réunions de ces conseils “se tiennent à huis clos” (art. 31). Non seulement les citoyens ne peuvent assister aux réunions du conseil de l'action sociale, ni les journalistes y être présents, mais encore l'ensemble des débats y sont placés sous le sceau du secret. Un mandataire qui lèverait le voile sur ces délibérations, en évoquant publiquement (par exemple, dans la presse) les positions des uns et des



et le PS semblaient se positionner en faveur de l'ouverture des débats généraux des CPAS. En particulier, l'Institut Émile Vanderelde nous écrivait à l'époque, en réponse au courrier que nous avions adressé au président du PS: "Après avoir progressé dans la coopération et la transparence en assurant la présence du président du CPAS au conseil communal, nous pouvons accéder pleinement à cette demande d'ouverture démocratique des conseils de l'aide sociale. Comme vous, nous émettons cependant une restriction pour les décisions et discussions qui concernent directement des individus, qu'ils soient usagers ou membres du personnel. Nous sommes donc disposés à émettre ou à nous associer à un texte légal érigeant ce principe en réalité."

Hélas, les déclarations favorables n'ont pas été suivies d'actes qui les concrétisent. En 2003, les députés Écolo D. Braeckman (Parlement bruxellois) et L. Tieberghien (Parlement wallon) avaient déposé des propositions législatives à ce sujet,

mais depuis lors, plus aucune initiative concrète n'a été prise en ce sens. Les accords de majorités régionales de 2009, pourtant placés sous le signe de la "bonne gouvernance", n'hésitaient pas à s'engager à "donner aux citoyens la possibilité d'assister aux assemblées générales de leurs intercom-

munes et de pouvoir y inscrire un point à l'ordre du jour selon des modalités à définir" ou à "la généralisation de la mise en ligne des ordres du jour des conseils communaux et des documents budgétaires", mais ils ont ignoré la question de la publicité des CPAS.

Plus récemment, en juin 2011, le député MR wallon Jean-Luc Crucke interpellait le ministre des Pouvoirs locaux à ce sujet: "Je suis de ceux qui pensent qu'on aurait intérêt,

sauf pour les cas relevant par essence du huis clos, à ce qu'il y ait une publicité des débats au sein du CPAS. Généralement, les montants brassés par le CPAS sont assez importants, peuvent parfois même être équivalents à ceux de la commune en fonction de la taille des CPAS. Il n'est donc pas

démocratiquement normal qu'il n'y ait pas un débat sur les grandes décisions prises au sein des CPAS. Je dis bien que cela ne concerne pas les décisions qui relèvent des personnes qui doivent bénéficier du huis clos pour pouvoir être prises intelligemment. [...] Je vous le dis sans aucun esprit polémique, allez voir les programmes des trois partis de la majorité lors des élections: le PS, le cdH et Écolo prévoient cette publicité des débats. Ceux qui ne s'étaient pas

exprimés sur le sujet, c'étaient les libéraux. Je n'ai pas de problème à vous dire que j'y suis favorable. À l'époque, tous les trois, vous aviez dit que vous y étiez favorables. C'est une réforme qui peut encore venir ultérieurement..." La question est donc encore ouverte.

APPEL À PARLEMENTAIRE DÉMOCRATE ET COURAGEUX

Mais pour marquer cette avancée, il faudrait que les partis politiques passent outre l'hostilité de certains présidents de CPAS qui, habitués au huis clos, sont opposés à l'ouverture de leur conseil. L'argument invoqué par ceux-ci est que « tout s'y passe très bien » et qu'il est inutile d'ouvrir les portes « parce qu'il n'y a presque jamais de débats généraux » au sein de leur conseil... Mais c'est justement là, selon nous, que se trouve un des problèmes du huis clos!

Le Collectif solidarité contre l'exclusion (re)lance donc un appel aux partis politiques ainsi qu'aux parlementaires régionaux démocrates et progressistes pour le dépôt d'une proposition législative organisant l'ouverture au public des débats généraux des CPAS, et pour exiger sa mise à l'ordre du jour parlementaire.

Certes, notre poids politique et celui des usagers des CPAS sont dérisoires face à celui de certains présidents de CPAS. Nous interpellons donc les parlementaires wallons et bruxellois: mais si vous (ou votre parti) pensez que le jeu du contrôle démocratique et de la participation doit également s'appliquer aux CPAS, alors ayez un peu de courage et posez sans attendre les actes législatifs qui traduisent cette ambition... Y aura-t-il un parlementaire ou un parti courageux qui déposera une proposition législative et imposera sa discussion et son vote sous cette législature? Nous ne manquerons pas d'en rendre compte dans ces colonnes. À suivre. ■

▲ Cet article a été écrit pour la revue Politique, dans laquelle il donnera lieu à une réponse d'un mandataire politique.